

Séance du 15 novembre 2022

N° 2022.10.01

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable**

**Date de Convocation** Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIOD, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,  
M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

**Absent excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

**Vu** la délibération n°D2022\_135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 22 septembre 2022, approuvant d'une part le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

**Vu** le rapport présenté ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la CCTVI ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

